

# **Rapport de la commission ad-hoc chargée d'étudier le préavis municipal N°6/2025**

Objet: Règlement Général de Police (RGP)

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## **Préambule**

Lors de sa séance du 16 juin 2025, le Conseil Communal a accepté le préavis 2/2025 concernant une nouvelle mouture du Règlement Général de Police (RGP) ainsi que la Directive municipale concernant les dénonciations et amendes en relation avec le RGP.

À la suite de cette séance, la Municipalité a soumis une version du RGP au canton qui intégrait une légère modification suggérée par la Commission ad-hoc. Celle-ci consistait à remplacer les amendes d'ordre listées à l'article 11, let. b), alinéas 1 à 7, par une référence à la directive relative au règlement communal sur la gestion des déchets car elle définit le montant des amendes liées à la gestion des déchets. Cela aurait permis de ne pas devoir mettre à jour le RGP à chaque fois que la Directive sur les déchets est mise à jour.

Le canton a refusé que les tarifs des amendes d'ordre indiqués à l'article 11, let. b, alinéas 1 à 7 soient enlevés et il a demandé à la Municipalité de les remettre dans le RGP comme initialement prévu.

C'est la raison pour laquelle la Municipalité a envoyé un nouveau préavis 6/2025 avec la version d'octobre du RGP et de la Directive municipale concernant les dénonciations et amendes en relation avec le RGP. Elle a demandé de faire un simple rapport expliquant cette situation ubuesque sans convocation formelle de la Commission ad-hoc.

## **Analyse et discussion**

Le RGP version octobre 2025 ainsi que la Directive municipale soumis dans le cadre de ce préavis 6/2025 sont identiques en tous points aux textes soumis avec le préavis 2/2025.

Il n'y a donc pas lieu d'effectuer une analyse complémentaire.

Nous rendons attentif que la décision de canton entraîne de-facto l'obligation de créer un avenant au RGP à chaque fois que la directive relative au règlement communal sur la gestion des déchets est mise à jour.

## Conclusion

Tenant compte de ce qui précède, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la commission, unanime, vous propose d'accepter le préavis 6/2025 tel que présenté.

Pour la commission,  
Alain Jordan, Président



Denges, le 27 novembre 2025